



Avis de publicité suite à une Manifestation d'Intérêt Spontané

Mairie de COULOGNE

La Commune de Coulogne a reçu une manifestation d'intérêt spontané d'un professionnel pour l'occupation d'un emplacement situé au « lieu-dit le pont de Coulogne » pour l'occupation d'un espace de 12 m².

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'occupation de cet emplacement.

1. Fondement juridique

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

2. Dénomination et adresse de l'autorité compétente

Mairie de Coulogne
Place de la mairie
62 137 COULOGNE

3. Objet de la mise en concurrence

Saisie en ce sens par la voie d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Coulogne envisage de mettre à disposition un emplacement fixe pour une activité de friagerie de façon permanente et continue.

Ainsi, la commune lance un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour une occupation du domaine public communal pour un projet de friagerie.

4. Lieu d'occupation

Au lieu-dit le pont de Coulogne (entre la voirie de chemin de fer et le canal).
L'espace mis à disposition est de 12m² environ.

5. Durée d'occupation

L'autorisation délivrée est valable un an, renouvelable chaque année par demande faite par l'occupant 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du CG3P.

6. Redevance

L'autorisation d'occuper et d'utiliser de façon privatisée la parcelle du domaine public communal est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du CG3P.

L'arrêté municipal du 26 décembre 2019 fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 sur le territoire de la Commune soit 970 € pour l'année.

7. Conditions d'occupation

Les raccordements, les démarches administratives et la maintenance sont à la charge de l'occupant.

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par l'exploitation sera évacué par ses soins.

L'occupant devra respecter les dispositions relatives au commerce et à l'hygiène alimentaire, ainsi que celles liés à la sécurité.

8. Candidature

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes :

- Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin qu'il soit possible d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité projetée
- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance
- Note technique décrivant le projet professionnel (notamment amplitudes horaires en semaine et week-end)

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation du candidat.

9. Date limite de remise des dossiers de candidature

Toutes les déclarations de manifestation d'intérêt doivent être adressées par LRAR à la Mairie de Coulogne ou par courriel avec accusé de réception à l'adresse mail suivante : comptabilite@mairie-coulogne.fr

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le :

Vendredi 23 mars 2026 à 12h00.

Les plis réceptionnés après la date et l'heure précitées ne seront pas ouverts.

Date de publication : le 24 février 2026

